

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



COMITE SYNDICAL DU
SYMESCOTO

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 15 octobre 2024,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 28 novembre 2024*

*Le comité syndical s'est réuni le 04 décembre 2024, à 10h00,
dans les locaux de Quimper Cornouaille Développement (salle du 1^{er} étage)
24 route de Cuzon à Quimper.*

*La séance a été présidée par monsieur Roger LE GOFF, 1^{er} vice-président,
dans le cadre de la suppléance*

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires :

M. LESVENAN, Mme JEAN-JACQUES, MM. LE JEUNE, DECOURCHELLE –
Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

M. LE GOFF (Roger), Mme CARAMARO, MM. LE CAIN, ROCUET – **Communauté de
communes (CC) du Pays Fouesnantais**

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ASSIH, M. ANDRO, Mme HUET MORINIÈRE, M. LE BIGOT, Mme DADKHAH,
MM. CREQUER, LEROY, MENGUY, Mme LE MEUR, MM. FEREC, HERRY,
CORROLLER, LE ROUX, LE GOFF (David), CORNIC, LECLERCQ, COZIEN, BOEDÉC –
Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

MM. PENNANECH, CONNAN, MARC, GOYAT, DEL NERO – **Communauté de
communes (CC) du Pays Fouesnantais**

Secrétaire de séance : Monsieur David LESVENAN

**SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 décembre 2024

**Rapporteur : Roger LE
GOFF**

N° 1

Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) représente le projet du territoire à horizon 20 ans (le PAS remplace dans le SCoT modernisé l'ancien PADD). Ce projet repose sur le diagnostic et les enjeux qui s'en dégagent. Il concourt selon la loi, à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'au respect et à la mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le PAS fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Le SCoT de l'Odet a été approuvé le 6 juin 2012. S'appuyant sur un bassin de vie qui rassemble près de 130 000 habitants, le SCOT de l'Odet conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. De plus, au cœur de la Cornouaille, le SCoT de l'Odet rayonne et agit à une échelle plus large que la sienne.

Le périmètre du SCOT de l'Odet a à plusieurs reprises changé et su s'adapter aux dynamiques territoriales de la Cornouaille. Une première fois en 2011 afin d'intégrer la commune de Locronan alors intégrée à Quimper Communauté. Et une seconde fois en 2017, du fait de la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la commune de Quéménéven.

Parallèlement à ces dynamiques, le SYMESCOTO a souhaité faire évoluer le document du SCOT sur son volet commercial, afin d'intégrer les dispositions des lois NOTRE et ALUR, en modifiant le SCOT sur son volet commercial en 2016. Suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes du 7 octobre 2019, la modification n°1 a été

annulée, la version initiale du 6 juin 2012, redevenant exécutoire, le SCOT de l'Odet n'est aujourd'hui plus conforme aux lois NOTRE, ALUR, et Climat et Résilience ; cette dernière impose notamment aux SCOT des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière tendant vers l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 (ZAN).

Lors du comité syndical du 11 février 2020 puis du 22 mars 2022, les élus du SYMESCOTO ont voté la mise en révision générale du SCOT de l'Odet. Les études pour la révision du SCOT sont lancées depuis juillet 2023. La première phase de ce travail a permis d'établir les acquis et les déficits du SCOT en vigueur, et ainsi déterminer les évolutions nécessaires légalement, et les points d'amélioration souhaitables. Ensuite, le diagnostic de territoire a complété ou confirmé les enjeux du territoire identifiés sur la base de données objectives et de remontées de terrain. Programmation foncière, offre commerciale, gestion de la ressource en eau, risques naturels et littoraux, environnement, trame verte et bleue, énergies renouvelables, toutes les thématiques ont pu faire l'objet d'échanges constructifs dans plusieurs groupes de travail réunissant élus et techniciens du territoire. Les personnes publiques associées sont également consultées à chaque étape de la révision.

Des réunions publiques sont organisées sur chaque EPCI membre du SYMESCOTO pour présenter l'avancée du document à la population.

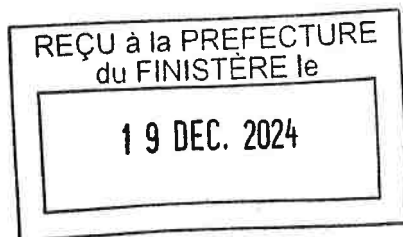
L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du comité syndical.

Après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement stratégique, le comité syndical :

1. prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme ;
2. décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'apporter un certain nombre de précisions dans le PAS.

Il est précisé que lesdits débats figureront au procès-verbal de la séance du présent comité.



Pour la présidente,
Le suppléant :
Le 1^{er} vice-président,
Roger LE GOFF